

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPRHÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF

RÈGLEMENT NO. 2008-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2008-01
CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC MASSAWIPPI ET
VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION
DES MOULES ZÉBRÉES

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement no. 2008-01 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné le 7 juillet 2008;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ISABEL MARCOTTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PATRICK PROULX ;
ET RÉSOLU**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le présent règlement modifie le règlement 2008-01 et ses amendements.

Article 3

Les cinquième et sixième ATTENDU du règlement 2008-01 sont abrogés.

Article 4

L'article 2 du règlement 2008-01 intitulé « *Définitions* » est modifié en abrogeant la définition de « *Bateau wakeboard et bateau à turbine* ».

Article 5

L'article 3 du règlement 2008-01 intitulé « *Interdiction* » est abrogé.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale

Vincent Gérin
Maire

*Avis de motion : 7 juillet 2008
Adoption : 4 août 2008
Publication : 5 août 2008
Entrée en vigueur : 5 août 2008*